



**ANNEXE CONFIDENTIELLE**

**Dossier : 06-0260**

La présente annexe fait état de la situation financière du requérant-demandeur dans ce dossier.

La situation familiale du requérant-demandeur est celle d'un adulte et de deux enfants.

Pour l'année 2006, le requérant-demandeur travaille à titre de responsable de la banque d'interprètes et intervenant aux jumelages pour un organisme d'accueil-parrainage au salaire annuel de 24 693 \$. De ce montant, nous devons déduire 824 \$ de pension alimentaire pour établir le revenu du requérant-demandeur aux fins de l'admissibilité financière à 23 869 \$.

Les intérêts payés en remboursement d'un prêt étudiant, même s'ils sont déductibles pour fins fiscales, ne doivent pas être considérés comme des frais de scolarité déductibles lors du calcul de l'admissibilité financière à l'aide juridique.